

Bordereau attestant l'exactitude des informations - TARBES - 6502 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 06/12/2024 - 5485 - 1998 B 00221 - 419 893 987 - A & B EXPERTISE

2024/5485

1

BILAN - ACTIF

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE TARBES

N° 2050 2024

Page 3

Désignation de l'entreprise : S.A.S A & B EXPERTISE

Adresse de l'entreprise 4 Place Marcadieu

65000 TARBES

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET*

4 1 9 8 9 3 9 8 7 0 0 0 5 9

ARRIVÉE

Néant *

		Exercice N clos le		N-1	
		31 03 2024		31 03 2023	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Capital souscrit non appelé (I)	AA			
	Frais d'établissement *	AB	AC		
	Frais de développement *	CX	CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	18 805	30 000
	Fonds commercial (I)	AH	AI	140 000	140 000
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	3 531	724
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
	Terrains	AN	AO		
	Constructions	AP	AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS		
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	121 792	18 914
	Immobilisations en cours	AV	AW		
	Avances et acomptes	AX	AY		
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
	Autres participations	CU	CV		
	Créances rattachées à des participations	BB	BD		
	Autres titres immobilisés	BD	BE		
	Prêts	BF	BG		
	Autres immobilisations financières*	BH	BI	2 315	2 315
TOTAL (II)		BJ	BK	144 128	191 953
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Matières premières, approvisionnements	BL	BM		
	En cours de production de biens	BN	BO		
	En cours de production de services	BP	BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
	Marchandises	BT	BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW		
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	235 348	206 049
	Autres créances (3)	BZ	CA	3 271	3 098
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE	200 000	
STOCKS *	Disponibilités	CF	CG	236 408	408 868
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	12 840	11 255
	TOTAL (III)	CJ	CK	687 867	629 269
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	IA	1 023 949	144 128
			IB	879 821	822 854
			IC		
			ID		
CRÉANCES			IE		
			IF		
			IG		
			IH		
			II		
			IJ		
			IK		
			IL		
			IM		
			IN		
DIVERS			IO		
			IP		
			IQ		
			IR		
			IS		
			IT		
			IU		
			IV		
			IV		
			IV		
COMPTES DE RÉGULARISATION			IV		
			IV		
			IV		
			IV		
			IV		
			IV		
			IV		
			IV		
			IV		
			IV		
Renvois : (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP	2 315
Clause de réserve de propriété : *		(3) Part à plus d'un an :		CR	
Immobilisations :		Stocks :		Créances :	

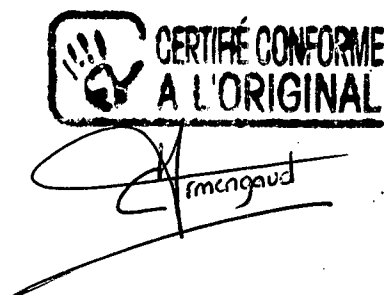


EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : S.A.S A & B EXPERTISE				Néant ☐ *	
				Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :8....160.....)	DA		8 160	8 160
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD		1 000	1 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG			
	Report à nouveau	DH		408 956	348 339
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI		125 795	120 617
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)	DL		543 911	478 116
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		90 411	110 415
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV		3 815	3 015
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX		25 174	24 723
	Dettes fiscales et sociales	DY		200 738	190 359
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA		10 891	7 896
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		4 880	8 330
	TOTAL (IV)	EC		335 910	344 738
	Ecarts de conversion passif * (V)	ED			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE		879 821	822 854
RENVOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C			
		1D			
		1E			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG		265 705	254 397
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

ANNEXE DU 01/04/2023 AU 31/03/2024



CABINET ARMENGAUD

21 Avenue Joffre

65100 LOURDES

05.62.41.40.10

ANNEXE

SOMMAIRE

Faits caractéristiques de l'exercice	page 1
- REGLES ET METHODES COMPTABLES	
Principes et conventions générales	1
Permanence ou changement de méthodes	1
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN	
Etat des immobilisations	2
Etat des amortissements	2
Produits à recevoir	2
Charges à payer	2
Charges et produits constatés d'avance	2

NA = Non Applicable NS = Non significative

ANNEXE

Exercice du 01/04/2023 au 31/03/2024

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Néant

Conséquences de l'événement Covid-19 : IMPACT NON SIGNIFICATIF

L'événement Covid-19 n'a pas eu d'impact significatif sur le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'entreprise. Etant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

ANNEXE

Exercice du 01/04/2023 au 31/03/2024

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

Cf Dossier Fiscal

Etat des amortissements

Cf Dossier Fiscal

Produits à recevoir

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fiscales et sociales	65 156
Total	65 156

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	12 840
Total	12 840
Produits constatés d'avance	Montant
Produits d'exploitation	4 880
Total	4 880

A ET B EXPERTISE
Société par actions simplifiée
au capital de 8 160 euros

Siège social : 4 place Marcadieu,
65000 TARBES

RCS TARBES 419 893 987

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 30 septembre 2024

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
de l'exercice clos le 31 mars 2024

L'Associé Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2024 s'élevant à 125 795 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	125 795 euros
------------------------	---------------

Auquel s'ajoute :

Le report à nouveau antérieur	408 956 euros
-------------------------------	---------------

Pour former un bénéfice distribuable de	534 751 euros
---	---------------

A titre de dividende global à l'Associé Unique	60 000 euros
Soit 147,06 euros par action	

Le solde	474 751 euros
----------	---------------

En totalité au compte « **report à nouveau** » qui s'élève ainsi à 474 751 euros.

Le dividende sera mis en paiement au siège social le 4 novembre 2024.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2024 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 60 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

L'Associé Unique déclare être informé que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux

global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

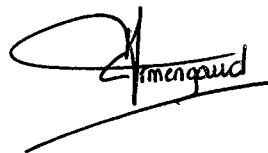
- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Conformément à la loi, l'Associé Unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 mars 2023 : 60 000,00 euros, soit 147,06 euros par titre, dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 60 000,00 euros

**Certifié conforme
Le Président**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Mengaud', is written over a horizontal line.

